



Avant de nous retourner la déclaration il vous est demandé de :

- 1 Contrôler et corriger éventuellement les renseignements administratifs de l'entreprise : code NAF (4 chiffres et 1 lettre) - numéro de SIRET- dirigeant - activité de l'entreprise, raison sociale, adresse...
- 2 Vérifier et corriger si besoin le poste de travail.
- 3 Rayer les salariés qui ont quitté l'établissement en notant la date de sortie ; si certains de vos salariés quittent l'établissement au cours du 1er trimestre 2019, précisez la date et le motif du départ.
- 4 Ajouter le nom, prénom, date de naissance, date d'embauche... des salariés manquants mais uniquement ceux qui seront encore présents en 2019.
- 5 Compléter ou modifier s'il y a lieu le code de suivi individuel en vous aidant du tableau ci-dessous.
- 6 Noter dans la colonne « remarques » les situations particulières de salariés (congé parental, congé sabbatique...).
- 7 Renseigner l'effectif total de salariés (salariés présents en 2019). Ce nombre doit être le total des salariés figurant sur la déclaration (sauf cas particuliers : congé parental, congé sabbatique,...).
- 8 Si votre service comptabilité exige un **numéro de commande** merci de le renseigner en première page de votre déclaration.

A noter

La **déclaration de modification** ci-jointe est à nous retourner uniquement si des modifications sont intervenues dans la structure de l'entreprise.

A l'attention des collaborateurs des cabinets comptables
 Avant de rajouter des salariés ne figurant pas sur la liste, renseignez-vous auprès de votre client.
 La déclaration doit être signée par l'employeur.

Quels sont les POSTES À RISQUES devant bénéficier d'un suivi médical renforcé ?

Art. R 4624-22 : 'Tout travailleur affecté à un **poste présentant des risques particuliers** pour sa santé ou sa sécurité ou pour celle de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail défini à l'article R. 4624-23 bénéficie d'un suivi individuel renforcé de son état de santé.'

L'article R 4624-23 du Code du Travail donne une définition des postes à risques. Ces derniers sont classés en 3 catégories :

Code	1 ^{ERE} CATÉGORIE : l'exposition du salarié à certains risques réglementaires prévus	Code	2 ^{EME} CATÉGORIE : les postes pour lesquels un examen d'aptitude spécifique prévu par le Code du travail
R3	Salarié exposé à l'amiante	R14*	Habilitation électrique
R4	Salarié exposé aux rayonnements ionisants (catégorie A ou catégorie B : à préciser)	R15	Salarié de - 18 ans affecté à des travaux dangereux réglementés
R5	Salarié exposé au plomb dans les conditions prévues à l'article R.4412-160	R16*	La seule conduite de poids lourds n'est pas visée Salarié titulaire d'une autorisation de conduite : grues à tour, grues mobiles, grues auxiliaires de chargement de véhicules, chariots automoteurs de manutention à conducteur porté, plates-formes élévatrices mobiles de personnes (PEMP) , engins de chantiers télécommandés ou à conducteur porté.
R6	Salarié exposé au risque hyperbare		
R9	Salarié exposé aux agents biologiques des groupes 3 et 4 mentionnés à l'article R. 4421-3		
R10	Salarié exposé aux agents Cancérogènes, Mutagènes ou toxiques pour la Reproduction (CMR) mentionnés à l'article R.4412-60	R20	Port de charges comprises entre 55 et 105 kgs
R13	Salarié exposé au risque de chute en hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages	* le cas échéant, il vous sera demandé de fournir une copie de l'attestation lors de toute visite	

3^{EME} CATÉGORIE

La liste déterminée par voie réglementaire peut être complétée par l'employeur par des postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité du travailleur ou pour celle de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail **après avis du Médecin du travail** et du CSE. Cette liste doit être en cohérence avec l'évaluation des risques professionnels et, le cas échéant, a fiche d'entreprise. Elle doit être **transmise au service de santé au travail** et mise à disposition de l'inspecteur du travail et mise à jour tous les ans . **L'employeur doit motiver par écrit l'inscription de tout poste sur cette liste.**

Une ADAPTATION DU SUIVI INDIVIDUEL de l'état de santé des travailleurs est également prévue dans les cas suivants :

Code	Suivi adapté	code	Suivi adapté
R1	Travailleur âgé de – 18 ans	R17	Travailleur titulaire d'une pension d'invalidité
R2	Femme enceinte, venant d'accoucher ou allaitante	R18	Agents biologiques pathogènes groupe 2
R11	Travailleur de nuit au sens du code du travail	R19	Champs électromagnétiques
R12	Travailleur handicapé		

Important

L'original de votre déclaration est à nous retourner **COMPLÉTÉ, DATÉ ET SIGNÉ**
Toute déclaration incomplète ne sera pas traitée